

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**Approbation du compte-rendu de la réunion de bureau du 29 mars 2022**

**Approbation de l'ordre du jour**

**1) Tarifs des classes de découvertes 2023**

Les tarifs des classes de découvertes 2023 ont été votés lors de la réunion de bureau. La liste vous sera distribuée lors de la réunion.

**2) Débat d'orientation budgétaire**

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, un débat doit avoir lieu dans les communes et établissements publics de 3500 habitants et plus, sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Il vous sera demandé de prendre acte du débat d'orientation budgétaire à savoir les résultats attendus pour 2022, une projection 2023, l'absence d'engagement pluriannuel, la structure et la gestion de l'encours de la dette, la structure des effectifs et les dépenses liées et enfin les actions à venir.

**3) Cotisation habitant 2023**

Son montant est de 0,40 € par habitant, il faudra décider, lors de la réunion, de son montant pour l'année 2023. Il sera proposé une augmentation de 0.01€ par habitant.

**4) Retraits de communes**

Les communes de Villers Saint Frambourg-Ognon, Mortefontaine et Cuise la Motte ont demandé leur retrait du SMIOCE. Ces demandes seront présentées et soumises au vote des délégués.

**5) Convention de renouvellement de la ligne de trésorerie**

La convention avec le Crédit Agricole Brie Picardie expirant courant novembre 2022, une proposition de renouvellement à hauteur de 200 000€ a été demandée auprès de cet organisme bancaire.

Le Crédit Agricole est favorable à cette demande et a fait une proposition pour une ligne de trésorerie de 200 000€ sur 12 mois à compter de novembre.

Il vous sera donc proposé de valider cette proposition.

**6) Résiliation de l'adhésion au COS 60**

Le Smioce souhaite résilier son adhésion au COS60, il sera demandé à l'assemblée délibérante de dénoncer la convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**7) Adhésion au CNAS**

Le Smioce souhaite adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il sera demandé à l'assemblée délibérante de valider cette adhésion.

**8) Décision Budgétaire modificative n°1 :**

Monsieur le Président présentera la proposition de modification budgétaire ci-dessous. Celle-ci sera examinée et soumise au vote des délégués.

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	60421	Hébergement		--1 700.00
<b>66 – CHARGES FINANCIERES</b>	6615	Intérêts des cptes courants et dépôts crédits	+1200.00	
	6688	Autres	+500.00	
			<b>1700.00€</b>	<b>1700.00€</b>

**9) Informations diverses**

➤ Un point sera fait sur la situation du smioce, les finances, les projets 2023 et les actions en cours.